



Abandon de poste huissier recours

Par **chuil17**, le **17/02/2009** à **10:23**

Merci JULIUS pour cette reponse mais je m'y attend un peu...

Pouvez vous me dire quel délai j'ai, a partir de la visite d'huissier ? si je n'ai pas de suite, que puis je faire : je suis donc actuellement sans boulot et sans paye et ne suis pas viré de mon ancienne boite qui m'a envoyé l'huissier. mon nouvel employeur m'a mis en repos sans solde tant que mon contrat n'est pas cassé avec mon ancien employeur. Que puis je faire...

Attendre ???

Merci de me repondre.

chuil17

Par **julius**, le **17/02/2009** à **12:23**

Bonjour ,

Merci d'utiliser le bouton "repondre" en dessous pour suivre votre "situation".

Sinon , le dialogue sera décousu , par manque d'info totale.

Pouvez vous me dire quel délai j'ai, a partir de la visite d'huissier ?

-> Malheureusement, cela peut être très long , ou très court ...

Si je n'ai pas de suite, que puis je faire :

-> Répondez à tous les courriers.Sinon , attendre , et tendre l'échine

je suis donc actuellement sans boulot et sans paye et ne suis pas viré de mon ancienne boite qui m'a envoyé l'huissier.

-> Pourquoi ne démissionnez vous pas ?

mon nouvel employeur m'a mis en repos sans solde tant que mon contrat n'est pas cassé avec mon ancien employeur.

-> Pourquoi a t il fait cela ? A t il utiliser une procédure disciplinaire ? Est ce notifié par écrit ?

-> Cette procédure me parait étrange compte tenu (je l'espère) qu'aucun contrat ne lie les deux sociétés (vous nous en direz un peu plus)

Que puis je faire... Attendre ???

-> Rompre le premier contrat. Pour être détaché du premier emploi avec copie à votre employeur actuel (quoique cela ne le regarde pas !).

-> Rappeller à votre employeur qu'une mesure de suppression de salaire ne peut être qu'une sanction , et qu'une procédure est à suivre dans ce cas , sinon , simplement de lui demander de reprendre le travail , pour lequel vous avez signé un contrat.

PS: merci d'utiliser "REPONDRE"

Par **Paula**, le **17/02/2009** à **12:26**

Bonjour,

Votre nouvel employeur attend que l'ancien mette fin à votre contrat de travail.

Toutefois, il faut savoir que l'ancien employeur (qui en réalité est toujours votre employeur) n'est pas obligé de mettre fin à votre contrat.

Il a fait constater l'abandon de poste, certes, mais s'il ne veut pas engager la procédure de licenciement, personne ne peut l'y obliger.

J'ai eu déjà des cas similaires et il ne vous reste plus qu'à démissionner.

Votre (ex) employeur peut vous laisser dans la "nature" en attendant que vous preniez l'initiative de la rupture du contrat.

Mais, pendant ce temps, aucun salaire n'est versé. Alors, je vous conseille de régulariser votre situation au plus tôt pour pouvoir reprendre votre activité et ne pas rester en repos sans solde.

Cordialement

Par **chuil17**, le **17/02/2009** à **13:56**

Julius, vous me conseillez (si j'ai bien compris) donc de reprendre contact avec mon ancien employeur et de savoir le pourquoi du comment !!

Suite a la visite de l'huissier, avec les "conseils" de l'inspection du travail, j'ai demissionné le jour meme. mais mon preavis de 1 mois (convention collect auto) doit etre effectué ! Je ne

pensai pas retourner travailler la bas apres 4 mois d'absence.

Mon nouvel employeur m'a mis en absence justifiée non rémunérée jusqu'a ce que je sois libéré de mon ancien employeur. Envoyé en recommandé.

Mon nouvel employeur voudrait me garder mais sachant qu'il est concurrent direct de mon ancien employeur, il ne veut pas prendre de risque.

Je me retrouve dans une situation qui me concerne indirectement. je suppose que ce conflit est entre ces deux boîtes...

Merci beaucoup de votre reponse et je vous prie de m'excuser pour l'erreur "repondre". ce que je fais maintenant.

Par **Paula**, le **17/02/2009** à **14:38**

Bonjour,

Votre nouvel employeur, concurrent direct de l'ancien, serait responsable à 100 % si une procédure en concurrence déloyale était engagée.

De plus, je suppose que vous avez une clause de non concurrence. Il faudrait la faire jouer depuis qu'il y a la contre partie financière pour sa validité.

Cordialement.

Par **chuil17**, le **17/02/2009** à **16:31**

bonjour Paula et merci de votre reponse. mais une question subsiste : j'ai demissionné le 4 fevrier, suite aux evenements de l'huissier. Dois je faire mon preavis ???

Une conciliation est elle possible, et donc, dois-je appeler mon ancien employeur pour savoir dans quoi veulent ils m'emmener ?

Merci de votre reponse.

Par **Paula**, le **17/02/2009** à **16:39**

Bonjour,

Normalement, vous devez effectuer le préavis d'un mois ou payer un mois de salaire à votre employeur si vous refusez de le faire.

Je dois dire que, d'expérience, j'ai rarement vu un employeur demander le paiement du salaire, d'autant que si vous ne payez pas il sera obligé de saisir le Conseil de Prud'hommes.

Rarissime.

Cordialement

Par **chuil17**, le **17/02/2009** à **16:51**

Merci Paula. Je vais quand meme appeler mon ancien employeur ou l'huissier ??
Merci pour ces quelques explications qui, malheureusement, vont me mettre dans une situation difficile...